

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc126334A-BF-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2022

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 par laquelle l'assemblée départementale a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Vu le rapport de son président présentant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver la décision modificative n°1 pour 2022, dont le détail figure en annexe, globalement arrêtée comme suit :

Y compris comptes 001 et 002	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	REELLES ET MIXTES	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	143 926 157,36 €	500 000,00 €	113 926 157,36 €	30 500 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	82 450 000,00 €	30 000 000,00 €	112 450 000,00 €	0,00 €
TOTAL	226 376 157,36 €	30 500 000,00 €	226 376 157,36 €	30 500 000,00 €

2°) de diminuer les autorisations de programme de 10,523 M€ et de diminuer les autorisations d'engagement de 1,397 M€ ;

3°) de prendre acte :

- de l'affectation de résultat suivante :
 - reprise du déficit cumulé 2021 de la section d'investissement pour 113 926 157,36 € couvert par l'affectation d'une partie de l'excédent cumulé 2021 ;
 - affectation de l'excédent cumulé 2021 de la section de fonctionnement à hauteur de 33 720 615,89 € en recettes de fonctionnement ;
- de la mise en réserve de 50 000 000 € de surplus de recettes de droits de mutation à titre onéreux perçus au titre de l'exercice 2022 selon le dispositif prévu par l'article 12 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, étant précisé que le montant des droits de mutation pour l'année 2022 est estimé à 700 000 000 € et que le montant perçu au titre des trois exercices précédents est de 527 128 764 € en 2019, 478 389 668 € en 2020 et 616 215 842 € en 2021 ;

4°) de prendre acte des abstentions de Mme GOURDON et M. PANCIATICI.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental